



PRÉFECTURE DE LA MARNE

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTÉRIELLES

Bureau de l'environnement  
et du développement durable

2007-DIV-03

**Arrêté préfectoral portant constitution du comité de pilotage local  
pour l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB)  
du site Natura 2000 n° FR2112009 « Etangs d'Argonne » (n° régional 211)**

**Le préfet  
de la région Champagne Ardenne  
préfet du département de la Marne  
officier de la légion d'honneur**

**Vu :**

- la directive européenne n° 79-409/ CEE du Conseil du 2 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages,
- le Code de l'environnement, notamment les articles L.414-2, R.414-8 à R414-10 ;
- l'arrêté ministériel du 6 janvier 2005 portant désignation du site Natura 2000 « Etangs d'Argonne » en tant que « Zone de protection spéciale »;
- le décret modifié n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
- le décret modifié n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
- l'avis de M. le sous-préfet de Sainte-Menehould et de M. le sous-préfet de Vitry-le-François
- l'avis de MM. le directeur régional de l'environnement et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne

**ARRETE :**

**Article 1 :** Il est institué un Comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2112009 « **Etangs d'Argonne** » (n° régional 211)

Le document d'objectifs sera établi de manière concertée avec les membres du comité de pilotage en vue de son approbation par arrêté préfectoral.

**Article 2** : Le Comité de pilotage, prévu à l'article 1<sup>er</sup>, est constitué comme suit :

Services et établissements publics de l'état :

- M. le préfet de la Marne ou son représentant
- M. le directeur régional de l'environnement ou son représentant
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Marne ou son représentant
- M. le directeur départemental de l'équipement de la Marne ou son représentant
- M. le directeur de l'agence départementale de l'Aube/Marne de l'office national des forêts
- M. le délégué régional du conseil supérieur de la pêche ou son représentant
- M. le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant
- M. le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant
- Mme la déléguée régionale au tourisme ou son représentant
- M. le président de la chambre d'agriculture ou son représentant
- M. le directeur régional du Réseau Ferré de France ou son représentant
- M. le directeur régional du Réseau de Transport d'Electricité ou son représentant

Elus

- M. le président du conseil régional ou son représentant
- M. le président du conseil général ou son représentant
- Mmes et MM les maires des communes suivantes ou leurs représentants :
  - Belval-en-Argonne, Bettancourt-la-Longue, Charmont, Les-Charmontois, Le-Châtelier, Châtrices, Le-Chemin, Eclaires, Givry-en-Argonne, Heiltz-le-Maurupt, La-Neuville-aux-Bois, Possesse, Sainte-Menehould, Saint-Jean-devant-Possesse, Saint-Mard-sur-le-Mont, Sivry-Ante, Sogny-en-l'Angle, Val-de-Vière, Vanault-les-Dames, Vernancourt, Verrières, Le-Vieil-Dampierre, Villers-en-Argonne, Villers-le-Sec,
- MM les présidents des communautés de communes suivantes ou leurs représentants :
  - des Côtes de Champagne
  - de la région de Givry-en-Argonne
  - de la région de Sainte-Menehould
  - des Trois Rivières

Organismes socioprofessionnels et associations :

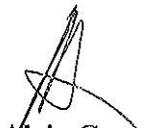
- M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ou son représentant
- M. le directeur du conservatoire botanique national du Bassin parisien ou son représentant
- M. le président de la ligue pour la protection des oiseaux, délégation Champagne-Ardenne ou son représentant
- M. le président du conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant
- M. le président de Marne Nature Environnement ou son représentant
- M. le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant
- M. le président du syndicat des propriétaires et gestionnaires d'étangs de la Marne
- M. le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles ou son représentant
- M. le président de la confédération paysanne ou son représentant
- M. le président du centre départemental des jeunes agriculteurs ou son représentant
- M. le président de l'association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles la Marne ou son représentant
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Marne ou son représentant
- M. le président de la fédération de la Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
- M. le président du comité départemental du tourisme ou son représentant

**Article 3** : Le Comité de pilotage pourra solliciter l'avis de toute personne ou structure en tant que de besoin. Il veillera également à associer toute personne directement concernée par le site, sous une forme appropriée.

**Article 4** : MM. Le secrétaire général de la préfecture de la Marne et les sous-préfets des arrondissements de Vitry-le-François et Sainte-Menehould sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du Comité de pilotage et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Châlons-en-Champagne, le 27 FEV. 2007

**Pour le préfet  
Le secrétaire général**



**Alain Carton**